



Mairie D'ORGNAC SUR VEZERE

886, route de la Mairie - Le Roulet - 19410 ORGNAC SUR VEZERE

☎ 05.55.98.94.01 ✉ mairie.orgnac@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2022-005

OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune Orgnac sur Vézère,

VU la demande en date du 9 juin 2022 de l'entreprise MC FREYSSINET TP Impasse de l'industrie 19360 MALEMORT, sollicite l'autorisation de fermer la rue du château de Comborn à la circulation et d'y interdire le stationnement pendant les travaux de pose de conduite et de chambres de télécommunications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants tout en préservant l'état initial de la chaussée.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières : Dans le cas où une ouverture de tranchée sur la chaussée est indispensable à la réalisation des travaux, le bénéficiaire s'engage à la remettre dans son état initial.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés du lundi au vendredi de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 5 : Disposition à prendre avant le commencement des travaux :

Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection du domaine public routier communal.

Tous les engins susceptibles d'endommager la chaussée devront être équipés de protections.

Toutes les surfaces appartenant au domaine public routier communal dégradé du fait des travaux devront être reprises dans le cadre des réfections.

ARTICLE 6 : Sécurité et signalisation de chantier : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur. Il est autorisé à réglementer la circulation.

ARTICLE 7 : Ouverture et fin de chantier, récolement et délai de garantie :

L'ouverture de chantier est autorisée à partir du 20 juin 2022, date du début du chantier pour une fin de chantier au 15 juillet 2022.

ARTICLE 8 : Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département le/...../..... – réception du/...../.....
Affichage le/...../.....
Notification aux intéressés le/...../.....

ORGNAC-SUR-VEZERE, le 14 juin 2022
Le Maire, Milena LOUBRIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915400-20220614-AR2022-005-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Affichage : 14/06/2022

